

32/ 20°) APPROBATION d'une somme payée à TECHER Irénée

*Personnel*

LE MAIRE. - En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Saint-Denis, il a été alloué à TECHER Irénée à titre d'indemnité de licenciement et de congé payé une somme de ..... 38.652.-

Les frais afférents au jugement se sont élevés à ..... 2.816.-

Je vous demande d'approuver ces dépenses./.

Adopté à l'unanimité.